

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

N° 14734*03

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

16/07/2019

Dossier complet le :

16/07/2019

N° d'enregistrement :

F09319P0227

1. Intitulé du projet

AMENAGEMENT DU HAMEAU AGRICOLE SAINT-PONS - Parcelle AP113
Commune de Fréjus

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

CAVEM (Communauté d'Agglomération Var Estérel Méditerranée)

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Monsieur Roland BERTORA
Président

RCS / SIRET

2 0 0 0 3 5 3 1 9 0 0 0 1 7

Forme juridique

EPCI

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
39.b. Opérations d'aménagement dont le terrain d'assiette est compris entre 5 et 10 ha, ou dont la SDP (...) est comprise entre 10 000 m ² et 40 000 m ²	Création d'un hameau agricole sur la parcelle AP113 d'une superficie cadastrale de 63 750 m ² , avec 3 lots comportant chacun du bâti et un tènement de culture, pour une SDP totale de l'ordre de 2 850 m ² .

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en la création d'un hameau agricole qui s'organisera autour de 3 lots d'environ 3 000 m² chacun accueillant le bâti d'habitation et les bâtiments techniques, et un tènement de culture d'environ 18 000 m² chacun.

Chaque lot pourra contenir sur la zone d'implantation du bâti d'environ 3 000 m² au maximum :

- 150 m² de surface de plancher utiles pour l'habitation et les locaux d'agrotourisme,
- 800 m² de surface de plancher utiles pour les locaux techniques.

Les hauteurs évolueront entre 7 mètres pour l'habitat et 9 m pour les hangars.

Un cahier des charges architectural sera mis en œuvre pour s'assurer du respect de la notion de hameau agricole, avec une déclinaison des attendus à partir du style provençal qui sera le style recommandé.

Aucune démolition n'est à prévoir pour la mise en œuvre du projet.

La remise en culture des terres nécessite l'arrachage ou le transfert de la végétation présente, vestige de l'ancienne pépinière que le site a abrité.

4.2 Objectifs du projet

Soucieuse d'apporter sa contribution au développement d'une agriculture orientée vers la réponse aux besoins alimentaires de la population locale et au renforcement de l'attractivité du territoire, la CAVEM souhaite relancer et accompagner la mutation de son agriculture, via des solutions innovantes en faveur de la redynamisation de l'agriculture et des filières courtes. L'objectif est également de pouvoir proposer aux agriculteurs un transfert ou une installation sur un site non impacté par les inondations.

Cette redynamisation passe à la fois par la pérennisation des exploitations agricoles existantes, mais également par l'installation de nouveaux agriculteurs. Les grands axes de cette politique sont d'accompagner les exploitations, de préserver le foncier agricole, de développer durablement l'agriculture, de sécuriser les revenus des exploitants, de développer l'attractivité du territoire et de promouvoir l'agriculture locale.

Ces objectifs ont été énoncés dans son projet de territoire «Basse Vallée de l'Argens» et inscrits dans le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT). Ainsi, ce futur hameau agricole sera structuré selon la définition donnée par le SCOT de la CAVEM : opérations mixtes mêlant accueil de logements réservés aux agriculteurs, bâtiments agricoles (hangars, serres, caves,...) et espaces mutualisés pour les agriculteurs (voiries). Le hameau agricole est un concept issu de l'Atelier National Argens conduit entre 2014 et 2015 par l'Etat et l'ensemble des partenaires sur l'espace de la Basse Vallée de l'Argens qui vise à une redynamisation de l'agriculture en compléments des travaux hydrauliques envisagés.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les travaux se dérouleront selon les phases suivantes :

- Phase 1 - Bornage et dégagement des emprises,
- Phase 2 - Travaux de voirie provisoire,
- Phase 3 - Aménagement des réseaux secs et humides,
- Phase 4 - Attribution des lots,
- Phase 5 - Construction des bâtiments agricoles et associés par les preneurs des lots.
- Phase 6 - Travaux de finition (voirie définitive, éclairage, aménagement des espaces mutualisés, plantation des espaces paysagers et des zones tampon),
- Phase 7 - Mise en culture (suppression de la végétation, préparation des sols, plantation)

Le maître d'ouvrage veillera à ce que le chantier se déroule dans le respect des règles de prévention et de préservation de l'environnement (organisation du chantier, limitation des nuisances, informations des riverains et du personnel de chantier, triage/stockage/valorisation des déchets, respect des milieux, préservation maximale de la faune et de la flore...).

Le Service Environnement de la CAVEM accompagnera le chantier pour le volet faune/flore et les transplantations d'espèces protégées et associera si besoin un suivi écologique de chantier externe.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le hameau agricole sera composé de 3 lots, soit 3 exploitations agricoles organisées autour du cœur de hameau construit (habitations et locaux techniques agricoles).

Il permettra ainsi une remise en culture du site et l'installation de trois agriculteurs, dans un environnement qui réponde à leurs besoins en leur permettant de disposer de leur matériel et d'espaces logistiques dédiés directement sur leur exploitation mais également de pouvoir résider sur site.

Les lots constituant l'ensemble du site resteront la propriété de la CAVEM, indépendamment d'un transfert possible de la réalisation et de la gestion de l'opération à une structure de portage.

Les exploitants seront installés à partir d'un "bail cessible hors cadre familial" garantissant le respect des usages agricoles et l'impossibilité de détourner l'usage et les occupations et utilisations du sol de la zone agricole et du hameau nouveau agricole.

Un périmètre de constructibilité sera établi pour chacun des lots et précisé dans le bail correspondant, pour que les constructions réalisées sur les trois lots constituent bien un ensemble homogène, un hameau.

Le futur bâti s'intégrera aux futaies existantes afin, notamment, d'adoucir l'impact des constructions rectilignes.

Un cahier des charges viendra préciser la définition du hameau agricole, ainsi que les prescriptions architecturales et paysagères afférentes.

Le hameau disposera d'une desserte unique depuis la RD37 via une piste existante, sans modification de l'insertion de cette voie sur la RD37 (en accord avec le Département gestionnaire de la voie), et sans modification de l'ouvrage de traversée du cours d'eau canalisé du Reyranet.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Un permis d'aménager sera déposé par la CAVEM; puis un permis de construire sera déposé par le preneur de chaque lot.

Un dossier de demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées sera mis en oeuvre : les constructions évitent ces espèces, mais la mise en culture nécessite de transplanter les pieds de Canne de Plaine et de Consoude bulbeuse.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Superficie hameau (superficie cadastrale de la parcelle concernée)	63 750 m ²
Surface lots	environ 21 000 m ² / lot
Surface plancher construction à usage d'habitation - agrotourisme	150 m ² max. / lot
Surface plancher locaux techniques	800 m ² max. / lot
Hauteur habitation	7 m max.
Hauteur bâtiment technique	9 m max.
Longueur de la voie d'accès	250 ml
Largueur chaussée	6 m

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Coordonnées géographiques¹

Long. 0 6 ° 7 3 ' 9 2 " 02E Lat. 4 3 ° 4 6 ' 1 8 " 14N

Département du Var
(83)

Saint-Pons
LE REYRAN

Commune de Fréjus
(83370)

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. __ ° __ ' __ " __ Lat. __ ° __ ' __ " __

Point d'arrivée :

Long. __ ° __ ' __ " __ Lat. __ ° __ ' __ " __

Communes traversées :

Commune de Fréjus
(83370)

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui ☐

Non ☒

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui ☐

Non ☒

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	la ZNIEFF Terrestre la plus proche est située à 160 m à l'Est du projet (ZNIEFF Type II numéro 930020462 ESTEREL)
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☒	☐	La commune de Fréjus est soumise à la loi littoral. Le projet est situé en dehors des espaces proches du rivage et n'est pas concerné par des espaces remarquables ou sensibles au titre de la loi littoral.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	La commune de Fréjus est concernée par le PPBE1 RRN Ac et Anc approuvé le 23 mai 2011, le PPBE2 RRN Ac approuvé et publié le 21 juin 2016 et le PPBE2 VF approuvé le 17 octobre 2016. Le site du projet n'est pas impacté par les différents PPBE approuvés.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Aucune Zone Humide n'est incluse dans l'emplacement du projet. Cependant plusieurs ZH restent relativement proches (à moins de 100 m à l'Ouest). Par ailleurs, le cours d'eau, le Rayrannet, qui coule en bordure du site du projet et sur lequel du Campagnol amphibie a été repéré rejoint d'autres zones humides plus en aval. Le projet, prend en compte ce point avec la préservation des berges du Rayrannet, et, fera l'objet d'une vigilance particulière de la part du Maître d'Ouvrage dans la phase chantier.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	- PPRN Inondation approuvé le 26/03/2014 lié à la présence de l'Argens, le Reyran, la Vernède et les principaux vallons" (le périmètre du projet est en partie Ouest et Sud concerné par le risque inondation (Zone Rouge et Zone Basse hydrographique). Le projet prend en compte cette contrainte; - PPRN Inondation révisé et approuvé le 06/05/2002 lié à la présence du Pédegat et du Valescure (secteur projet non concerné); - PPRN Feu de Forêts approuvé le 19/04/2006 (secteur projet non concerné). Il n'y a pas de PPRT sur la commune de Fréjus.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Le site d'implantation du hameau agricole n'est pas recensé dans les bases BASOL et BASIAS.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	le Site Inscrit le plus proche, «ensemble formé par le domaine dit 'Château Aurélien' à Fréjus et ses abords», est situé à 1 km au Sud du projet.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Le site Natura 2000 le plus proche, la ZSC n°FR9301628 « Esterel » / directive habitats, est situé à 1 km au Nord du site.
D'un site classé ?	☐	☒	le Site Classé le plus proche, «le massif de l'Esterel oriental», est situé à 1 km au Nord du projet.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	L'eau pour l'irrigation et l'arrosage sera prélevée dans les canaux adjacents et les aménagements hydrauliques de la société du Canal de Provence qui en assure la gestion. Le Maître d'ouvrage veillera à ce que les lots soient attribués à des exploitations présentant des consommations en eau agricole raisonnées dans un souci de durabilité. L'alimentation en eau potable se fera via le réseau communal, géré en délégation par la CAVEM.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Le chantier se déroulera sur une surface relativement plane. Il n'engendrera pas d'excédents, ni de déficits en matériaux. Les éventuels excédents en matériaux issus des terrassements et autres travaux préparatoires seront utilisés sur site et au cas échéant redirigés vers des filières locales de stockage ou de valorisation adaptées.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	L'aire d'étude est, en grande partie, composée de formations arborées d'espèces exogènes (anciennes plantations horticoles), ainsi que de pelouses et friches rudérales. Le prédiagnostic écologique réalisé en Avril 2017 classe le niveau de «risque biodiversité» sur le site d'INTERMEDIAIRE avec la mise en évidence ou forte présomption d'enjeux écologiques (voir carte en annexe). Les espèces de faune mises en évidence ou potentielles et les continuités écologiques ne seront pas impactées, via l'évitement de la zone à enjeux que constitue le Reyrannet et un suivi écologique de chantier pour la préparation des sols avant remise en culture.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Pour les espèces floristiques, les stations de Canne de Plaine et de Consoude bulbeuse ne pouvant être évitées, des mesures de transplantation seront définies et soumises à la validation de la DREAL PACA via un dossier de demande de dérogation. Le service Environnement de la CAVEM sera particulièrement impliqué sur ce point, le Service Intercommunal de Biodiversité réalisant déjà de telles interventions techniques.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Le secteur Saint-Pons est situé au sein de la plaine du Reyran sur un espace à vocation agricole. L'emprise du projet est occupée par d'anciennes plantations horticoles en friches. La nature et la vocation du projet ont pour objectifs de réhabiliter cet espace laissé à l'abandon et renforcer son identité agricole. Les emprises utiles aux constructions et espaces mutualisés consommés sur les terres cultivables resteront directement liés à l'activité agricole du site.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Aucun risque technologique spécifique n'est identifié dans la zone d'implantation du projet et à ses abords en dehors de l'aléa transport de matières dangereuses (TMD) lié à la RD37 proche.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	L'emprise du hameau agricole est concernée, en bordure Ouest par une Zone Rouge R3 (Zone Peu ou Pas Urbanisée avec un aléa «faible à modéré», et, pour partie Sud-Ouest par une zone basse hydrographique du PPR inondation "Argens / Reyran / Vernède". La définition du projet intègre cette contrainte et impose une implantation des constructions selon une organisation en hameau, c'est-à-dire de manière regroupée sur la parcelle en dehors des zones concernées par le risque inondation.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐ ☐	☒ ☒	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☐	☒	Le projet n'engendrera pas de trafic ou de déplacements supplémentaires conséquents. La variation sera uniquement liée à l'installation des 3 exploitants sur le nouveau hameau agricole.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐ ☐	☒ ☒	Le projet n'est pas de nature à modifier ou à engendrer des nuisances complémentaires en termes de bruits. Il est essentiellement concerné par le bruit routier généré par la circulation des véhicules à moteur le long de la RD37.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☒ ☒	☐ ☐	Le projet n'est pas de nature à modifier ou à engendrer des nuisances olfactives sensibles en dehors des éventuelles actions d'épandages. A cet effet des zones tampons complantées de haies anti-dérive seront mises en place entre les habitations et les cultures. Les exploitations agricoles présentes à proximité produisent déjà de telles odeurs temporaires.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐ ☐	☒ ☒	L'éclairage du hameau agricoles engendrera de faibles émissions lumineuses dues notamment à l'éclairage des espaces mutualisés. Ces émissions seront réduites aux heures d'activités nocturnes (soirée), et l'éclairage ne sera donc pas continu.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	L'activité agricole pourra ponctuellement engendrer des rejets dans l'air, notamment sur les périodes d'épandage. A cet effet il est préconisé la mise en place de zones tampons entre les habitations et les cultures. Ces zones tampons seront complantées de haies anti-dérive.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Pendant sa phase d'exploitation le projet générera des déchets de tout type liés à l'activité agricole et à l'habitation des exploitants (déchets ménagers et assimilés, déchets verts, emballages des produits phytosanitaires,...) . Chaque exploitant veillera aux bonnes conditions de tri, de stockage et de gestion de ces déchets dans les filières appropriées (collecte et point d'apport volontaire CAVEM) et respectera le plan EcoPhyto.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le site du projet n'est concerné par aucun périmètre de protection du patrimoine culturel (monument historique, site et monument naturel, site patrimonial remarquable). Il est inscrit dans la zone de présomption de prescription archéologique n°1 (Ville et plaine de l'Argens) définie par l'arrêté du Préfet de Région n°83061-2014 et toute découverte fortuite pendant les travaux sera signalée.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Le projet ne modifie pas la destination des sols et une reconquête d'un secteur agricole aujourd'hui enfriché et de redynamiser l'activité.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

En phase chantier :

Toutes les mesures de réduction nécessaires des nuisances seront prises dans le respect des règles de base de prévention et de préservation de l'environnement (organisation du chantier, limitation des nuisances, informations des riverains et du personnel de chantier, triage/stockage/valorisation des déchets, respect des milieux,...).

Concernant le milieu naturel, le Service Environnement de la CAVEM accompagnera la réalisation du chantier, si besoin assisté d'un écologue externe, afin de valider les espèces présentes préalablement au chantier, mettre en défens les secteurs le nécessitant (Reyrannet notamment) et réalisant les transplantations nécessaires des pieds de Canne de Plaine et Consoude bulbeuse.

En phase exploitation :

Les mesures sont liées à la préservation du Reyrannet et de ses abords immédiats vis-à-vis de la biodiversité, et au respect des futaies existantes et aux plantations paysagères complémentaires autour des constructions, offrant un masque paysager, un rôle de haie anti-dérive dans le cadre des pratiques agricoles et le maintien d'un corridor écologique.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet vise à la reconquête d'un terrain agricole aujourd'hui en friche dans le secteur agricole de la plaine du Reyran. Sa conception a pris en compte les principaux enjeux du site : risque inondation (implantation des constructions hors zone inondable), paysage (constructions en hameau compact selon un cahier des charges architectural commun et avec un masque lié aux futaies existantes et complétées, respect de la trame agricole présente), limitation des mouvements de terre, absence d'incidences sur le Reyran et le Reyrannet, choix d'un montage juridique permettant de maintenir l'usage agricole à long terme, choix d'une alimentation d'origine locale pour la population.

Seules des espèces floristiques protégées seront impactées et transplantées, en accord avec la DREAL (procédure dérogatoire à mener). Ainsi, il nous semble que le projet peut être dispensé d'évaluation environnementale.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☒
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

Annexe : Cartographie des premiers enjeux écologiques mis en évidence

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

Saint-Raphaël

le,

15 JUL 2019

Signature



The signature is a stylized blue ink mark. The stamp is circular with the text 'COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION' at the top, 'MEDITERRANEE' at the bottom, and '8' at the bottom center. There is a small emblem in the center of the stamp.